



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Travail temporaire

Question écrite n° 48102

Texte de la question

M. Philippe Langenieux-Villard attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'absence de contrôle par la médecine du travail des salariés des entreprises d'intérim. Ces dernières peuvent donc mettre à la disposition d'autres entreprises des travailleurs parfois inaptes à l'exercice de certaines activités, dangereuses ou nécessitant des aptitudes physiques spécifiques. Inutilement ces travailleurs intérimaires sont donc plus exposés que les autres catégories de salariés au risque d'accident du travail, avec toutes les conséquences physiques, morales et financières que cela comporte. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions il compte prendre afin de développer la médecine du travail auprès des entreprises de travail intérimaire et de leurs salariés.

Données clés

Auteur : [M. Langenieux-Villard Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48102

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 654